

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ROPAL MULTI REACTIVE

Codes ISIN : Part F CHF H FR0010833160

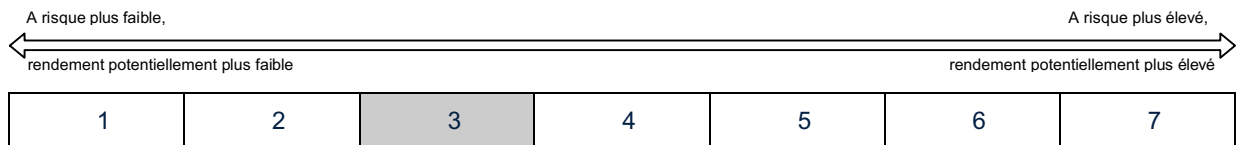
FIA soumis au droit français

Société de gestion : ROTHSCCHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS

Objectifs et politique d'investissement

- **Classification AMF du FCP** : Fonds de multigestion alternative.
- **Objectif de gestion** : Recherche d'un gain absolu sur une période de 3 ans avec un objectif de volatilité annuelle moyenne de 3% (6% au maximum). L'objectif de gestion mentionné est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché de la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.
- **Indicateur de référence** : LIBOR CHF « overnight » Capitalisé. Il représente le taux moyen interbancaire au jour le jour sur le marché londonien pour les dépôts en franc suisse.
- **Politique d'investissement** : Le FCP investira prioritairement ses actifs dans d'autres OPC ou fonds d'investissement utilisant tous les types de gestion alternative ou classique associés à des techniques de trading sur toutes les classes d'actifs financiers. Les investissements du FCP seront diversifiés, en termes de marchés, de méthodologies de gestion et de gérants. Le FCP aura la possibilité d'investir entre 0 et 100 de l'actif net aux stratégies dites de « trading ». Celles-ci reposent sur des prises de positions directionnelles et ont pour caractéristique d'investir sur tout type de classes d'actifs visant à tirer profit des mouvements à la hausse comme à la baisse sur tous les marchés. Elles comprennent en particulier des stratégies dites « global macro » dont le processus de décision repose principalement sur une analyse fondamentale (anticipations macro-économiques) et discrétionnaire, ou « CTA » pour lesquels les décisions d'investissement sont plus systématiques et résultent essentiellement de modèles mathématiques. En outre, le FCP aura également la possibilité d'investir entre 0 et 40% de l'actif net dans des fonds de gestion classiques. Etant précisé que des fonds de gestion classique peuvent pratiquer des stratégies directionnelles de sélection de valeurs pouvant également avoir recours à des techniques de trading. Le FCP pourra aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers en vue de couvrir le portefeuille ou au contraire en vue d'augmenter son exposition au marché notamment au travers de contrats à terme sur indices. L'exposition globale maximale du FCP incluant le recours à des instruments financiers à terme ne pourra représenter plus de 200% de l'actif net. Certains actifs du FCP exposés à des devises autres que l'euro pourront faire l'objet d'une couverture de change. L'investisseur reste néanmoins exposé au risque de change.
- **Fréquence de valorisation** : Mensuelle, VL établie le vendredi Fin de mois et calculée le mardi suivant. Centralisation des ordres : auprès de CACEIS BANK France ; (i) pour les souscriptions : la veille à 12h00 ; (ii) pour les rachats : cf. prospectus du FCP, les délais de sortie changeant selon les montants rachetés. Exécution des ordres : sur base de la prochaine VL. Date de règlement des S/R : VL+3 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.
- **Recommandation** : Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 3 ans après leur investissement.

Profil de risque et de rendement



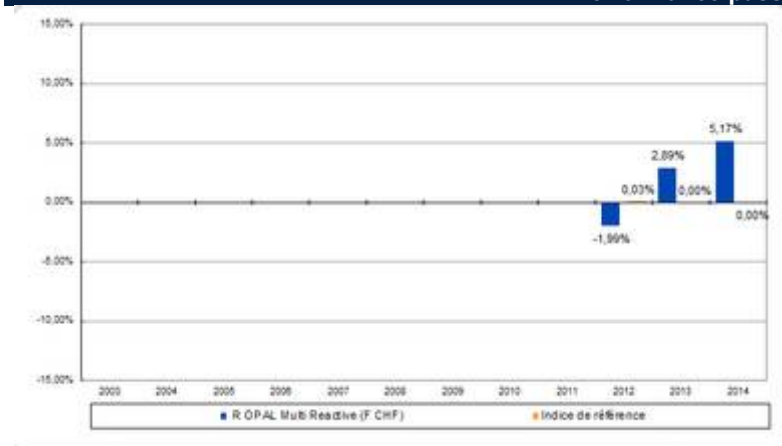
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque et de rendement associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'indicateur synthétique est calculé sur la base des données estimées de la part F CHF H (FR0010833160).
- L'exposition aux marchés internationaux et le recours aux stratégies alternatives expliquent le classement du FIA dans cette catégorie.
- Le FIA n'est pas garanti en capital.
- Les risques importants, non pris en compte dans l'indicateur, auxquels peut être exposé le FIA sont :
 - **Risque de contrepartie** : le FIA peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre d'opérations sur des instruments financiers à terme sur des marchés de gré à gré.
 - **Impact des techniques telles que le recours à des produits dérivés** : la surexposition ne pourra représenter plus de 200% de l'actif net mais pourra contribuer à accentuer le risque de performance et le risque en capital. Il est possible que la valeur liquidative du FIA puisse baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FIA est exposé.
- Pour toutes informations complémentaires sur les risques, veuillez vous référer au prospectus du FIA.

Frais

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|-------|
| Frais d'entrée | 3% |
| Frais de sortie | 0% |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| Frais prélevés par l'OPC sur une année | |
| Frais courants – Part F CHF H | 3,50% |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | |
| 5% de la surperformance du FIA par rapport à l'indice LIBOR CHF « overnight » Capitalisé. (Montant de la commission de performance facturé lors du dernier exercice clos en décembre 2014) | |
| Part F CHF H | 0,26% |

- Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.
- Les frais courants sont basés sur les coûts du dernier exercice clos en décembre 2014. Ils peuvent varier d'un exercice à l'autre, ils ne comprennent pas la commission de performance et les frais d'intermédiations excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Les données auxquelles est associé un astérisque (*) sont estimées.
- Pour plus de précisions sur les frais, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, veuillez-vous référer à la partie « Informations sur les frais, les commissions et la fiscalité » du prospectus disponible sur les sites internet : www.hdf-finance.fr ou www.rothschildgestion.fr

Performance pass



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
- Ces performances sont nettes de tous frais hormis les éventuels frais d'entrée qui auront pu être prélevés lors de la souscription.
- Le FIA a été créé en 2000.
- Jusqu'à la date du 31/12/2009, le FCP était un OPC contractuel. Depuis le 01/01/2010, le FCP est un OPC de fonds alternatifs.
- Les performances sont calculées en franc suisse. L'indice de référence est Le LIBOR CHF « overnight » Capitalisé.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK France
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA** : Le prospectus, les rapports annuels et attestations périodiques, ainsi que tout autres informations pratiques sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse parrhdfisInvestorsRelations@rothschild.com ou par courrier adressée à : Rothschild HDF Investment Solutions – 29 avenue de Messine 75008 Paris. Le prospectus est également disponible sur les sites internet www.hdf-finance.fr ou www.rothschildgestion.fr
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Informations complémentaires disponible sur les sites Internet : www.hdf-finance.fr ou www.rothschildgestion.fr. Un rapport mensuel non audité y est également disponible.
- **Fiscalité** : Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- **Catégories de parts** : Le FIA peut être constitué d'autres types de parts. Plus d'informations sur ces parts sont disponibles dans le prospectus du FIA ou sur les sites internet : www.hdf-finance.fr ou www.rothschildgestion.fr
- La responsabilité de Rothschild HDF Investment Solutions ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Rothschild HDF Investment Solutions est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26/08/2015.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

R OPAL MULTI REACTIVE

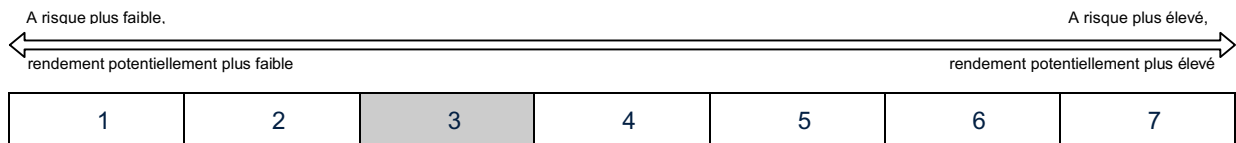
Codes ISIN : Part F USD H FR0010833145

FIA soumis au droit français
Société de gestion : ROTHSCCHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS

Objectifs et politique d'investissement

- **Classification AMF du FCP** : Fonds de multigestion alternative.
- **Objectif de gestion** : Recherche d'un gain absolu sur une période de 3 ans avec un objectif de volatilité annuelle moyenne de 3% (6% au maximum). L'objectif de gestion mentionné est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché de la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.
- **Indicateur de référence** : LIBOR USD « overnight » Capitalisé. Il représente le taux moyen interbancaire au jour le jour sur le marché londonien pour les dépôts en dollars.
- **Politique d'investissement** : Le FCP investira prioritairement ses actifs dans d'autres OPC ou fonds d'investissement utilisant tous les types de gestion alternative ou classique associés à des techniques de trading sur toutes les classes d'actifs financiers. Les investissements du FCP seront diversifiés, en termes de marchés, de méthodologies de gestion et de gérants. Le FCP aura la possibilité d'investir entre 0 et 100 de l'actif net aux stratégies dites de « trading ». Celles-ci reposent sur des prises de positions directionnelles et ont pour caractéristique d'investir sur tout type de classes d'actifs visant à tirer profit des mouvements à la hausse comme à la baisse sur tous les marchés. Elles comprennent en particulier des stratégies dites « global macro » dont le processus de décision repose principalement sur une analyse fondamentale (anticipations macro-économiques) et discrétionnaire, ou « CTA » pour lesquels les décisions d'investissement sont plus systématiques et résultent essentiellement de modèles mathématiques. En outre, le FCP aura également la possibilité d'investir entre 0 et 40% de l'actif net dans des fonds de gestion classiques. Etant précisé que des fonds de gestion classique peuvent pratiquer des stratégies directionnelles de sélection de valeurs pouvant également avoir recours à des techniques de trading. Le FCP pourra aussi intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers en vue de couvrir le portefeuille ou au contraire en vue d'augmenter son exposition au marché notamment au travers de contrats à terme sur indices. L'exposition globale maximale du FCP incluant le recours à des instruments financiers à terme ne pourra représenter plus de 200% de l'actif net. Certains actifs du FCP exposés à des devises autres que l'euro pourront faire l'objet d'une couverture de change. L'investisseur reste néanmoins exposé au risque de change.
- **Fréquence de valorisation** : Mensuelle, VL établie le vendredi Fin de mois et calculée le mardi suivant. Centralisation des ordres : auprès de CACEIS BANK France ; (i) pour les souscriptions : la veille à 12h00 ; (ii) pour les rachats : cf. prospectus du FCP, les délais de sortie changeant selon les montants rachetés. Exécution des ordres : sur base de la prochaine VL. Date de règlement des S/R : VL+3 jours ouvrés. Cette part est une part de capitalisation.
- **Recommandation** : Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport moins de 3 ans après leur investissement.

Profil de risque et de rendement



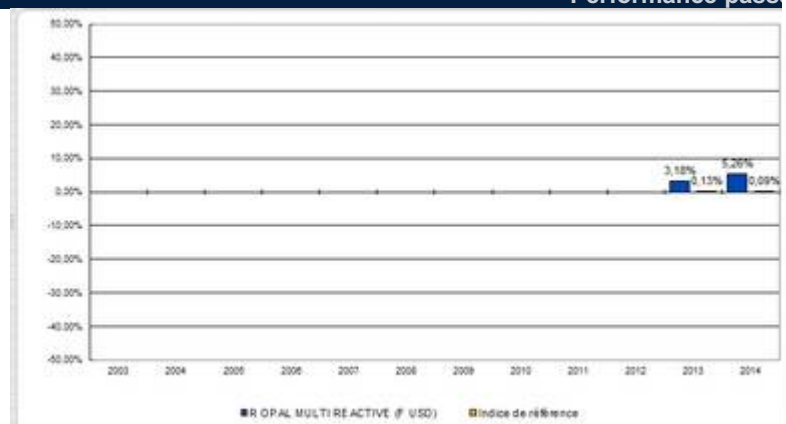
- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque et de rendement associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'indicateur synthétique est calculé sur la base des données simulées de la part F USD H (FR0010833145).
- L'exposition aux marchés internationaux et le recours aux stratégies alternatives expliquent le classement du FIA dans cette catégorie.
- Le FIA n'est pas garanti en capital.
- Les risques importants, non pris en compte dans l'indicateur, auxquels peut être exposé le FIA sont :
 - Risque de contrepartie : le FIA peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre d'opérations sur des instruments financiers à terme sur des marchés de gré à gré.
 - Impact des techniques telles que le recours à des produits dérivés : la surexposition ne pourra représenter plus de 200% de l'actif net mais pourra contribuer à accentuer le risque de performance et le risque en capital. Il est possible que la valeur liquidative du FIA puisse baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FIA est exposé.
- Pour toutes informations complémentaires sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du FIA.

Frais

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|--------|
| Frais d'entrée | 3% |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourrez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. | |
| Frais prélevés par l'OPC sur une année | |
| Frais courants – Part F USD H | 3.50 % |
| Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances | |
| Commission de performance | |
| 5% de la surperformance du FIA par rapport à l'indice LIBOR USD « overnight » Capitalisé (Montant de la commission de performance facturé lors du dernier exercice clos en décembre 2014) | |
| Part F USD H | 0,29% |

- Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.
- Les frais courants sont basés sur les coûts du dernier exercice clos en décembre 2014. Ils peuvent varier d'un exercice à l'autre, ils ne comprennent pas la commission de performance et les frais d'intermédiations excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Les données auxquelles est associé un astérisque (*) sont estimées.
- Pour plus de précisions sur les frais, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, veuillez-vous référer à la partie « Informations sur les frais, les commissions et la fiscalité » du prospectus disponible sur les sites internet : www.hdf-finance.fr ou www.rothschildgestion.fr

Performance pass



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.
- Ces performances sont nettes de tous frais hormis les éventuels frais d'entrée qui auront pu être prélevés lors de la souscription.
- Le FIA a été créé en 2000.
- Jusqu'à la date du 31/12/2009, le FCP était un OPC contractuel. Depuis le 01/01/2010, le FCP est un OPC de fonds alternatifs.
- Les performances sont calculées en dollar US. L'indice de référence est Le LIBOR USD « overnight » Capitalisé.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire :** CACEIS BANK France
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIA :** Le prospectus, les rapports annuels et attestations périodiques, ainsi que tout autres informations pratiques sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse parrhdfisInvestorsRelations@rothschild.com ou par courrier adressée à : Rothschild HDF Investment Solutions– 29 avenue de Messine 75008 Paris. Le prospectus est également disponible sur les sites internet www.hdf-finance.fr ou www.rothschildgestion.fr
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** Informations complémentaires disponible sur les sites Internet : www.hdf-finance.fr ou www.rothschildgestion.fr. Un rapport mensuel non audité y est également disponible.
- **Fiscalité :** Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- **Catégories de parts :** Le FIA peut être constitué d'autres types de parts. Plus d'informations sur ces parts sont disponibles dans le prospectus du FIA ou sur les sites internet : www.hdf-finance.fr ou www.rothschildgestion.fr
- La responsabilité de Rothschild HDF Investment Solutions ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Rothschild HDF Investment Solutions est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26/08/2015

R OPAL Multi Reactive

Fonds commun de placement

Prospectus

Mis à jour le 26 août 2015

R OPAL MULTI REACTIVE

AVERTISSEMENT : le FCP R OPAL Multi Reactive est un fonds de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les fonds d'investissements à vocation générale et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du FCP R OPAL Multi Reactive.

L'AMF appelle l'attention des investisseurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects auxquels le FCP est exposé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose donc une performance élevée.

I- Caractéristiques Générales

I-1 Forme du FCP

- **Dénomination :** R OPAL MULTI REACTIVE
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPC a été constitué :** FCP de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 28 avril 2000 ; 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion**

| Caractéristiques | | | | | |
|------------------|--------------|--|--|-------------------|--------------------------------------|
| Parts | Code ISIN | Souscripteurs concernés | Montant minimum de souscription Initiale | Devise de libellé | Affectation des sommes distribuables |
| C EUR | FR0010353821 | Tout souscripteur et plus particulièrement destinée à être distribuée directement auprès des investisseurs par la société de gestion du FCP ainsi qu'auprès de la clientèle privée du Groupe Rothschild | 100 000 | EUR | capitalisation |
| F EUR | FR0010353847 | Tout souscripteur et plus particulièrement destinée aux partenaires de la société de gestion ou bien aux sociétés de gestion tierces | 10 000 | EUR | capitalisation |
| R EUR | FR0010353813 | Tout souscripteur investissant en euros et plus particulièrement destinée aux investisseurs ayant souscrit les parts anciennement dénommées C EUR, promues par la société Rothschild HDF Investment Solutions ou ses distributeurs conventionnés | 10 000 | EUR | capitalisation |
| M EUR | FR0010353839 | Réservé aux souscriptions des salariés et mandataires sociaux du groupe Paris Orléans et aux OPC gérés directement ou par délégation ou conseillés par Rothschild HDF Investment Solutions | 10 000 | EUR | capitalisation |
| K EUR | FR0011591023 | Tout souscripteur et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC | 3 000 000 | EUR | capitalisation |
| I EUR | FR0011594217 | Tout souscripteur et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC | 3 000 000 | EUR | capitalisation |

| | | | | | |
|---------|--------------|--|--------|-----|----------------|
| F USD H | FR0010833145 | Tout souscripteur et plus particulièrement destinée aux partenaires de la société de gestion ou bien aux sociétés de gestion tierces | 20 000 | USD | capitalisation |
| F CHF H | FR0010833160 | Tout souscripteur et plus particulièrement destinée aux partenaires de la société de gestion ou bien aux sociétés de gestion tierces | 20 000 | CHF | capitalisation |

**Le dépositaire et la société de gestion sont exonérés de l'obligation d'achat minimal initial. Ces derniers peuvent souscrire au minimum 1 part.*

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS

Service Commercial

29 avenue de Messine

75008 Paris

Le prospectus est également disponible sur le site www.rothschildgestion.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion (tel : 01 40 74 40 84) ou par e-mail à l'adresse suivante : clientservice@rothschild.com

II- Acteurs

- **Société de gestion :** ROTHSCCHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS (« RHIS »), société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des marchés financiers le 27 juillet 1990 sous le numéro GP 90 089 - 29, avenue de Messine – 75 008 PARIS / Filiale de Rothschild & Cie Gestion.
La société de gestion bénéficie de la couverture d'une assurance professionnelle souscrite par le Groupe Paris-Orléans pour le compte de ses filiales, pour couvrir les risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle.
- **Dépositaire, Conservateur, Etablissement en charge de la tenue de compte Emission et Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :** CACEIS BANK France, Société anonyme, RCS Paris 692 024 722, Etablissement de crédit agréé par l'APCR (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), 1-3, place Valhubert - 75013 Paris
- **Commissaires aux comptes :**
PriceWaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine
Signataire : Marie-Christine JETIL
- **Commercialisateurs :** Rothschild HDF Investment Solutions, Rothschild & Cie Gestion et autres distributeurs conventionnés ou non. Il est précisé que Rothschild HDF Investment Solutions n'est pas en mesure d'établir la liste exhaustive des commercialisateurs du FCP, cette liste étant amenée à évoluer en permanence.
- **Personnes s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise :**
Toute personne commercialisant ce FCP aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.
- **Délégués :** Gestionnaire Comptable : CACEIS Fund Administration, 1-3, place Valhubert 75206 Paris Cedex 13.
- **Conseillers :** Néant
- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription/rachat :** CACEIS BANK France, Société anonyme, RCS Paris 692 024 722, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3, place Valhubert - 75013 Paris.

III – Modalités de fonctionnement et de gestion

III- 1 Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts détenues.
 - Inscription à un registre : centralisation des souscriptions et rachats par le Dépositaire, également en charge de la tenue du passif. Les parts sont administrées en Euroclear France.
 - Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion du FCP.
 - Forme des parts : au porteur.
 - Décimalisation : en millièmes de part.
- **Date de clôture** : date de la dernière VL du mois de décembre de chaque année.
 - **Régime fiscal** : le régime fiscal applicable aux plus ou moins values, latentes ou constatées à l'occasion d'un rachat, partiel ou total, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Dans le doute, le souscripteur doit s'adresser à un conseiller professionnel. Un passage d'une catégorie de part à une autre est assimilée à une cession et toute plus value constatée à cette occasion sera, en règle générale, fiscalisée.

III- 2 Dispositions particulières :

- **Code ISIN :**

| | |
|------------------|--------------|
| - part C EUR : | FR0010353821 |
| - part F EUR : | FR0010353847 |
| - part R EUR : | FR0010353813 |
| - part M EUR : | FR0010353839 |
| - part K EUR : | FR0011591023 |
| - part I EUR : | FR0011594217 |
| - part F USD H : | FR0010833145 |
| - part F CHF H : | FR0010833160 |

- **Classification** : Fonds de multigestion alternative.
-
- **Délégation de gestion financière** : Non
- **Objectif de gestion** : .L'objectif est d'obtenir un gain absolu sur une période de 3 ans avec un objectif de volatilité annuelle moyenne de 3% (6% au maximum) par le biais d'OPC ou de fonds d'investissement mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative. Cet objectif est comparé à l'indice de référence propre à chacune des différentes catégories de parts (voir rubrique ci-dessous).

Le gérant ne peut contracter d'obligation de résultats. L'objectif mentionné est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché de la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

- **Indicateur de référence** :
 - pour les parts libellée en EUR : **EONIA** Capitalisé (European Overnight Index Average : taux moyen interbancaire au jour le jour).
 - pour les parts libellées en USD : **LIBOR USD « overnight »** Capitalisé (London inter bank offer rate : taux moyen interbancaire au jour le jour sur le marché londonien pour les dépôts en dollars).
 - pour les parts libellées en CHF : **LIBOR CHF « overnight »** Capitalisé (London inter bank offer rate : taux moyen interbancaire au jour le jour sur le marché londonien pour les dépôts en franc suisse).

La performance du FCP sera calculée en cohérence avec la valorisation du portefeuille.

- **Stratégie d'investissement** :

Les investissements du FCP concernent des OPC ou fonds d'investissement qui utilisent principalement des techniques de gestion alternative mais qui peuvent aussi recourir à des techniques de gestion classique associées à des techniques de trading.

Ces différents types de gestion peuvent s'appliquer à toutes les classes d'actifs financiers (notamment les actions, les obligations, les instruments financiers à terme notamment sur matières premières).

Les investissements du FCP sont diversifiés, en termes de marchés, de méthodologies de gestion et de gérants. Les investissements réalisés par le FCP n'ont pas de caractéristiques particulières en termes de secteurs industriels ou de zones géographiques. La gestion est diversifiée et discrétionnaire selon les anticipations du gérant.

Le FCP investit principalement dans des OPC ou dans des fonds d'investissement ayant recours :

- soit aux stratégies dites de «trading» : « global macro », « CTA », « Trading discrétionnaire », « Trading quantitatif »,

- soit aux stratégies de sélection de titres (« Stock Picking ») avec une approche « trading ».
Le FCP pourra également avoir recours à de nouveaux outils de gestion.

N.B. 1 : Les gérants des OPC ou fonds d'investissement sous-jacents pourront :

- intervenir sur les marchés d'instruments financiers à terme sur matières premières, à l'exclusion des actifs physiques.
Ces instruments présentent des conditions de liquidité adaptées à une gestion réactive et de court terme.

- prendre des positions directionnelles ou de valeur relative sur ces marchés

Cette stratégie demeurera néanmoins minoritaire au sein du portefeuille du FCP.

N.B.2 : L'exposition aux différents marchés internationaux des OPC ou fonds d'investissement sous-jacents pourra s'effectuer sans restriction sur des zones géographiques dites « émergentes » ou sur des petites capitalisations. L'exposition des OPC ou fonds d'investissement sous-jacents aux obligations et autres titres de créances pourra s'effectuer sur des titres de toute zone géographique, de tout rating, de tout secteur ou quel que soit leurs encours.

Les stratégies « trading » reposent sur des prises de positions directionnelles et ont pour caractéristique d'investir sur tout type de classes d'actifs visant à tirer profit des mouvements à la hausse comme à la baisse sur tous les types de marchés. Elles comprennent en particulier des stratégies dites « global macro » dont le processus de décision repose principalement sur une analyse fondamentale (anticipations macro-économiques) et discrétionnaire, ou « CTA » pour lesquels les décisions d'investissement sont plus systématiques et résultent essentiellement de modèles mathématiques. Elles comprennent également des stratégies de « Trading discrétionnaire » et de « Trading quantitatif ». Part de l'actif : de 0 à 100%.

Les fonds de gestion classique « actions » ou « produits de taux et de change » incluent des fonds pratiquant toutes les stratégies directionnelles de sélection de valeurs utilisant des techniques de trading : valeurs cycliques, valeurs de croissance, grandes capitalisations, petites capitalisations, crédit, taux, change, etc. Part de l'actif : de 0 à 40%.

Les OPC ou fonds d'investissement sous-jacents ont pour la plupart les caractéristiques suivantes :

| | <u>Fourchette de volatilité</u> <u>moyenne</u> | <u>Niveau de levier</u> <u>moyen</u> |
|-------------------|---|---|
| « Global Macro » | 8 à 25 | 0,5 à 15 |
| « CTA » | 8 à 25 | 0,5 à 15 |
| « Trading » | 8 à 20 | 0,5 à 10 |
| Gestion classique | 5 à 25 | 0,5 à 1,2 |

L'exposition globale maximale du FCP incluant le recours à des instruments financiers à terme ne pourra représenter plus de 200% de l'actif net

En fonction des circonstances de marché et en fonction des anticipations du gérant, le FCP pourra notamment recourir – pour une part pouvant aller jusqu'à la totalité de son actif - à des investissements en OPC monétaires purs non exposés à des instruments de titrisation.

Les stratégies et les OPC ou fonds d'investissement sous-jacents sont sélectionnés au moyen d'un processus structuré, géré en interne par RHIS, sans délégation extérieure de la gestion ou du contrôle.

Ce processus s'inscrit en permanence dans l'analyse macro-économique des marchés financiers. Il fait intervenir des critères quantitatifs et qualitatifs (notamment par la définition d'indicateurs ou de familles de risques faisant l'objet d'évaluations ou de notations) dans la sélection des stratégies et des OPC ou fonds d'investissement sous-jacents.

• **Catégories d'actifs et d'instruments financiers utilisés :**

1- Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le FCP pourra investir en:

• **Actions :**

Le FCP pourra aussi investir directement et sans restriction dans des actions de sociétés d'investissement à capital fixe (SICAF) ou de parts ou actions de fonds d'investissement relevant d'un droit étranger et respectant les règles du II de l'article R 214-32-16 du Code Monétaire et Financier.

• **Titres de créances et Instruments du Marché Monétaire :**

Obligations d'Etat et autres titres de créances d'émetteurs gouvernementaux des pays du G7

• **Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

- **jusqu'à la totalité de son actif :**

i) en parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE, de droit français ou européen,

ii) en parts ou actions de FIA de droit français,

iii) en parts ou actions de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

- **jusqu'à 10% de son actif en parts** ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement ou en parts ou actions de fonds d'investissement de droit étranger ne respectant pas les critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

N.B. : Le FCP pourra investir dans des OPCVM, des FIA ou des fonds d'investissement, de droit français ou étrangers gérés (en direct ou par délégation) ou conseillés par les sociétés du groupe Paris Orléans.

2 - Instruments dérivés : afin de poursuivre l'objectif de gestion, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers.

Le gérant pourra avoir recours, entre autres, aux instruments suivants : contrats à terme sur devises, futures sur indices actions, sur taux d'intérêt, sur devises, options sur indices actions ou produits de taux, de change, instruments financiers à terme sur indice de « hedge funds », etc...

L'exposition globale maximale du FCP incluant le recours à des instruments financiers à terme ne pourra représenter plus de 200% de l'actif net.

En vue de couvrir le portefeuille, partiellement ou en totalité, le gérant pourra prendre des positions ayant recours aux instruments précédemment cités.

En vue de tendre à une couverture systématique et totale de l'exposition au risque de change des catégories de parts libellées en devises autres que la devise de référence du portefeuille du FCP, le gérant aura recours à des instruments financiers à terme. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP.

En vue d'exposer le portefeuille, en cohérence avec l'objectif de gestion, le gérant pourra avoir recours aux mêmes instruments à titre accessoire et en complément des stratégies utilisées par les OPCVM, les FIA et fonds d'investissement sous-jacents, sans qu'ils ne modifient significativement le niveau de risque ou l'orientation de gestion du portefeuille.

3 - Titres intégrant des dérivés : aucun en tant que tel mais les OPCVM, les FIA et fonds d'investissement dans lesquels le FCP investira sont susceptibles d'avoir recours à leur niveau à des instruments dérivés.

4 - Dépôts : Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

5 - Emprunts d'espèces : 10% maximum de l'actif, conformément à la réglementation, soit pour fournir une liquidité supplémentaire à l'occasion de rachats, soit pour faire face à des décalages de trésorerie à l'occasion de souscriptions.

6 - Opérations d'acquisition/cession temporaires de titres : néant

• **Profil de risque :**

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques portant sur le FCP :

- 1) **Risque de perte en capital** : risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection. Ce risque se matérialise par une baisse de la Valeur Liquidative du FCP.
- 2) **Risque de performance** : risque que la performance du FCP ne soit pas conforme à ses objectifs et/ou aux objectifs de l'investisseur. Les choix d'investissement sont en effet à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi sur les marchés, les stratégies ou dans les OPC ou fonds d'investissement les plus performants.
- 3) **Risque de change** : risque lié aux fluctuations des taux de change. L'investisseur est exposé, directement ou indirectement, au risque de change, mais la société de gestion se réserve la possibilité de procéder à des couvertures de change. Les parts libellées en devises autres que la devise de référence du portefeuille font l'objet d'une couverture par des instruments financiers à terme.
- 4) **Risque de surexposition du FCP** : Une exposition globale maximale de 200% de l'actif pourra être maintenue au travers d'instruments financiers à terme. Il est possible que la valeur liquidative du FCP puisse baisser de façon plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risques portant sur les actifs sous-jacents :

- 1) **Risque de marché :** risque lié à une baisse généralisée des marchés financiers, actions et/ou obligataires. L'exposition aux risques de marché peut être amplifiée par la présence de certains OPC ou fonds d'investissement sous-jacents sur des marchés émergents ou de petites et moyennes capitalisations. Sur les marchés émergents, les risques de marché peuvent être amplifiés à la hausse comme à la baisse par rapport aux grandes places internationales. Par ailleurs, les petites et moyennes capitalisations peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide.
- 2) **Risque de crédit :** risque lié à une détérioration de la capacité pour un débiteur de faire face à ses engagements. Cette catégorie de risque peut affecter certaines stratégies de gestion alternatives ou classiques auxquelles le FCP a recours (trading obligations directionnelles, trading de crédit, trading sur obligations convertibles, etc.).
- 3) **Risque de taux :** risque lié à des variations du niveau des taux d'intérêt. Cette catégorie de risque peut affecter la plupart des stratégies directionnelles ou de trading (appliquées à des instruments de taux, obligations en particulier) que le FCP utilise. L'exposition pourra s'effectuer sur des titres de toute zone géographique, de tout rating, de tout secteur ou quel que soit leurs encours.
- 4) **Risque de volatilité :** risque lié à une variation de la volatilité des marchés financiers. Ce risque concerne principalement les OPC ou fonds d'investissement sous-jacents du FCP ayant recours à des stratégies directionnelles ou d'arbitrage. Certaines stratégies tirent néanmoins profit d'une volatilité élevée, telle que celle d'arbitrage sur obligations convertibles.
- 5) **Risque lié aux stratégies de gestion :** les stratégies de gestion alternatives sont des techniques consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces prises de position (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses par exemple) ou d'anticipations erronées, les choix d'investissement effectués à la discrétion des gérants des OPC ou fonds d'investissement sous-jacents peuvent conduire à des contreperformances. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas investi dans les OPC ou fonds d'investissement les plus performants.
- 6) **Risque liés à l'existence, sur les OPCVM, les FIA ou fonds d'investissement de gestion alternative, de règles de dispersion des risques souples et d'effets de levier significatifs du fait d'un recours potentiellement intensif aux emprunts ou d'instruments financiers à terme.**
- 7) **Risque lié aux OPC ou aux fonds d'investissement sous-jacents :** risque lié à la difficulté que pourrait avoir le gérant du FCP à céder l'ensemble des OPC ou fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents du fait des préavis et règles de sorties spécifiques à chacun d'eux. En cas de rachats importants de ses parts, le FCP pourrait devoir vendre ou acheter des actions ou parts d'OPC ou de fonds d'investissement de droit étranger sous-jacents à un prix défavorable ou en payant des frais élevés en raison d'une sortie prématurée ou subir des délais de sortie.
Il est par ailleurs recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs parts. En effet un certain délai (voir rubrique « conditions de souscriptions et rachats ») s'écoulera entre la date de demande de rachat et l'exécution de cette demande. Dans cet intervalle, la valeur du FCP peut baisser. Ce produit est destiné à des investisseurs qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement.

Pour tous les types de risque indiqués ci-dessus, leur matérialisation se traduirait par une baisse possible de la valeur liquidative.

- **Garantie ou protection :** Néant
- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

La souscription ou l'acquisition de parts de ce FCP est ouverte aux investisseurs comme suit :

Parts C EUR : Tout souscripteur investissant en euros dont le montant minimum de souscription initiale est de 100 000 euros et plus particulièrement destinée à être distribuée directement auprès des investisseurs par la société de gestion du FCP ainsi qu'auprès de la clientèle privée du Groupe Rothschild.

Parts F EUR : Tout souscripteur investissant en euros dont le montant minimum de souscription initiale dans la part est de 10 000 euros et plus particulièrement destinée aux partenaires de la société de gestion ou bien aux sociétés de gestion tierces.

Parts R EUR : Tout souscripteur investissant en euros dont le montant minimum de souscription initiale dans la part est de 10 000 euros et plus particulièrement destinée aux investisseurs ayant souscrit les parts anciennement dénommées C EUR, promues par la société Rothschild HDF Investment Solutions ou ses distributeurs conventionnés, et dont le montant minimum de souscription initiale dans la part était de 10 000.

Parts M EUR :

Réservé aux souscriptions des salariés et mandataires sociaux du groupe Paris Orléans et aux OPC gérés directement ou par délégation ou conseillés par Rothschild HDF Investment Solutions et dont le montant minimum de souscription initiale est de 10000 euros.

Parts K EUR : Tout souscripteur investissant en euro dont le montant minimum de souscription initiale dans la part est de 3 000 000 d'euros et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC.

Parts I EUR : Tout souscripteur investissant en euro dont le montant minimum de souscription initiale dans la part est de 3 000 000 d'euros et plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC.

Parts F USD H : Tout souscripteur investissant en dollars dont le montant minimum de souscription initiale dans la part est de 20 000 dollars et plus particulièrement destinée aux partenaires de la société de gestion ou bien aux sociétés de gestion tierces

Parts F CHF H : Tout souscripteur investissant en francs suisses dont le montant minimum de souscription initiale dans la part est de 20 000 francs suisses et plus particulièrement destinée aux partenaires de la société de gestion ou bien aux sociétés de gestion tierces

Ces différentes catégories de parts de ce FCP ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933) et assimilées (telles que visées dans la loi Américaine dite « HIRE » du 18/03/2010 et dans le dispositif FATCA).

Ce FCP s'adresse à des investisseurs avec un horizon de placement minimum de 3 ans, désireux de diversifier leurs placements, en utilisant différentes techniques de gestion de trading, sur les marchés internationaux, aussi bien de taux que d'actions ou de matières premières, et en recherchant une certaine décorrélation avec les indices de marchés et une volatilité inférieure à celle des marchés financiers.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

- **Durée du placement recommandée :** supérieure ou égale à 3 ans.
- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre en fonction des modalités décrites ci-dessous.

- Part C EUR : part de capitalisation
 - Part F EUR : part de capitalisation
 - Part R EUR : part de capitalisation
 - Part M EUR : part de capitalisation
 - Part K EUR : part de capitalisation
 - Part I EUR : part de capitalisation
 - Part F USD H : part de capitalisation
 - Part F CHF H : part de capitalisation
- **Fréquence de distribution :**
 - Part C EUR : les revenus sont intégralement capitalisés
 - Part F EUR : les revenus sont intégralement capitalisés

- Part R EUR : les revenus sont intégralement capitalisés
- Part M EUR : les revenus sont intégralement capitalisés
- Part K EUR : les revenus sont intégralement capitalisés
- Part I EUR : les revenus sont intégralement capitalisés
- Part F USD H : les revenus sont intégralement capitalisés
- Part F CHF H : les revenus sont intégralement capitalisés

• **Caractéristiques des parts :**

- Les catégories de parts sont définies selon les modalités suivantes :
 - catégories de parts définies en fonction du montant minimum de souscription
 - catégories de part en fonction des devises (euro, dollar US ou franc suisse)
 - catégorie de parts définie en fonction d'un montant minimum de souscription et pour une catégorie spécifique d'investisseurs
 - catégories de parts en devises (USD H et en CHF H) faisant l'objet de couverture sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du FCP fonds.
- Les catégories de parts sont assorties de frais de gestion spécifiques.

Voir rubrique « Synthèse de l'offre de gestion » ci-dessus.

- Toutes les catégories de parts sont décimalisées en millièmes
- Devise de libellé : euro, dollar et franc suisse

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues auprès du dépositaire de la manière suivante : (a) souscriptions en montant ou en millièmes de parts, (b) rachats en montant ou en millièmes de parts, sur la base de cours inconnus.

Les demandes de souscription devront être reçues au moins un jour ouvré (avant 12 heures) avant la date de la VL d'exécution.

Les demandes de rachat nettes des demandes de souscription connues devront être déposées au plus tard trente (30) jours ouvrés (avant 12 heures) avant la date de la valeur liquidative d'exécution de l'ordre.

Lorsque **les demandes de rachat nettes des demandes de souscription connues** portant sur une même valeur liquidative **dépassent 10%** du dernier actif net connu, ces demandes ne seront exécutées que partiellement, à hauteur d'un même et unique pourcentage de ces demandes en respect de l'égalité de droits des porteurs, de manière à ce que le montant total des rachats exécutés soit égal à 10% du dernier actif net connu du FCP.

N.B. : Néanmoins dans certains cas, lorsque la société de gestion le décidera, le dispositif de plafonnement des rachats décrit ci-dessus pourra ne pas être activé.

Le reliquat non exécuté des demandes de rachat sera alors reporté à la prochaine valeur liquidative d'exécution et pourra le cas échéant faire à nouveau l'objet d'une exécution partielle de manière à limiter le montant total des rachats exécutés à 10% de l'actif net du FCP.

Les reliquats de demandes seront ainsi reportés autant de fois que nécessaire sur les valeurs liquidatives suivantes jusqu'à exécution de la totalité de la demande de rachat.

Les portions des ordres de rachat à exécuter seront calculées et confirmées au plus tard le deuxième jour ouvré suivant l'échéance du préavis de trente jours sur la base du dernier actif net connu. La même méthode sera appliquée pour le calcul des reliquats.

La dernière date de valeur liquidative d'exécution des reliquats de demandes de rachats ne pourra toutefois être postérieure à la date de valeur liquidative de fin de mois qui suit **quatre vingt dix jours ouvrés** après la date de réception de la demande de rachat.

A chaque fois, le **centralisateur des souscriptions et des rachats informera les porteurs concernés** i) de la décision de la société de gestion d'activer le mécanisme décrit ci-dessus lorsque les demandes de rachat portant sur une même valeur liquidative dépassent 10% et ii) le cas échéant, des montants d'ordres de rachats faisant l'objet d'un report et des nouvelles dates de valeur liquidative d'exécution.

Cas d'exonération des préavis et des commissions de souscription et rachat :

a) Pour les souscriptions et rachats qui ont lieu pour un même porteur sur la même date, avec la même VL et pour un même nombre de parts, les demandes devront être reçues au moins un jour ouvré (avant 12 heures) avant la date de la VL d'exécution.

b) Pour les passages d'une catégorie de parts à une autre (pour un même porteur et sur la même date). Ces passages sont soumis à l'accord préalable de la société de gestion. Les demandes devront être reçues au moins deux jours ouvrés (avant 12 heures) avant la date de la VL d'exécution.

Tout rachat partiel, tout rachat total ainsi que tout passage à une autre catégorie de parts doit être envisagé moyennant la prise en compte du traitement fiscal afférent aux plus ou moins values constatées (voir rubrique « Régime fiscal »).

Les demandes de souscriptions et de rachats seront centralisées par le dépositaire CACEIS BANK France, Société anonyme, 1-3, place Valhubert - 75013 Paris.

La **valeur liquidative** est établie sur une base **mensuelle**, le dernier vendredi du mois et calculée le mardi suivant. Pas de valorisation les jours fériés légaux en France et les jours fériés à la Bourse de Paris. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent ledit jour férié, quant à la date de calcul de la valeur liquidative, elle sera reportée au jour ouvré suivant ledit jour férié.

Une valeur liquidative estimée sera calculée chaque semaine par RHIS. Cette valeur liquidative n'est qu'estimative et ne permettra pas de réaliser des opérations de souscriptions et de rachats.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.rothschildgestion.com

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le troisième jour ouvré suivant (J+3).

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat (pour toutes les catégories de Parts):

Les éventuelles commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, au distributeur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|--|--------------------------------------|---|
| Commission de souscription non acquise au FCP | Valeur liquidative x Nombre de parts | 3% maximum (sauf part M EUR : 5% maximum) |
| Commission de souscription acquise au FCP | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au FCP | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au FCP | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant |

Cas d'exonération : Pour les souscriptions et les rachats effectués pour un même nombre de parts, à la même date et sur la même valeur liquidative (« VL »).

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, commission de change.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

NB : RHIS ne perçoit pas de commission de mouvement.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur (DICI).

Parts libellées en euros

| Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|-----------------------|----------|-------------|
|-----------------------|----------|-------------|

| | | | Part C EUR | Part F EUR | Part R EUR | Part K EUR | Part M EUR | Part I EUR | | | | | | |
|---|---|------------------------------------|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---|--|--|--|--|--|
| 1 | Frais de gestion | Actif Net | Taux maximum : 1,50% TTC* | Taux maximum : 1.80% TTC* | Taux maximum : 2,40% TTC* | Taux maximum : 0,80% TTC* | Taux maximum : 0,10% TTC* | Taux maximum : 1,00% TTC* | | | | | | |
| | Frais de gestion externes à la société de gestion | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | <u>Frais indirects maximum :</u> - <u>frais de gestion</u> | Actif Net | 2% maximum en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPC sous-jacents. | | | | | | | | | | | |
| | - <u>commissions :</u> | | | | | | | | | | | | | |
| | - souscription : | | | | | | | | Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPC sous-jacents (1% maximum). | | | | | |
| | - rachat : | | | | | | | | Néant | | | | | |
| 3 | Prestataires percevant des commissions de mouvement : | Prélèvement sur chaque transaction | Néant | | | | | | | | | | | |
| 4 | Commission de surperformance | Actif Net | 5% TTC* de la performance au-delà de celle de l'indicateur de référence et de la plus haute VL précédemment atteinte (voir mode de calcul ci-dessous) | | | | Néant | | | | | | | |

*La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

Parts libellées en dollars US :

| | Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème | | | |
|---|---|-----------|---|--|---|--|
| | | | Part F USD H | | | |
| 1 | Frais de gestion | Actif Net | Taux maximum : 1,80% TTC* | | | |
| | Frais de gestion externes à la société de gestion | | | | | |
| 2 | <u>Frais indirects maximum :</u> - <u>frais de gestion</u> | Actif Net | 2% maximum en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPC sous-jacents. | | | |
| | - <u>commissions :</u> | | | | | |
| | - souscription : | | | | Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPC sous-jacents (1% maximum). | |
| | - rachat : | | | | Néant | |

| | | | |
|---|--|------------------------------------|---|
| 3 | Prestataires percevant des commissions de mouvement : | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 4 | Commission de surperformance | Actif Net | 5% TTC* de la performance au-delà de celle de l'indicateur de référence et de la plus haute VL précédemment atteinte (voir mode de calcul ci-dessous) |

*La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

Parts libellées en francs suisses :

| | Frais facturés au FCP | Assiette | Taux barème |
|---|--|------------------------------------|---|
| | | | Part F CHF H |
| 1 | Frais de gestion | Actif Net | Taux maximum : 1,80% TTC* |
| | Frais de gestion externes à la société de gestion | | |
| 2 | <u>Frais indirects maximum :</u> | Actif Net | 2% maximum en moyenne pondérée par les positions sur les sous-jacents sur l'exercice. Cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPC sous-jacents. |
| | - <u>frais de gestion</u> | | |
| | - <u>commissions :</u> | | |
| | - souscription : | | |
| | - rachat : | | Néant, à l'exception des éventuels droits acquis aux OPC sous-jacents (1% maximum). |
| | | | Néant |
| 3 | Prestataires percevant des commissions de mouvement : | Prélèvement sur chaque transaction | Néant |
| 4 | Commission de surperformance | Actif Net | 5% TTC* de la performance au-delà de celle de l'indicateur de référence et de la plus haute VL précédemment atteinte (voir mode de calcul ci-dessous) |

*La société de gestion n'est pas soumise à la T.V.A.

Les frais de gestion seront directement comptabilisés et pris en compte dans le calcul de la VL. Sont pris en compte les frais du gestionnaire, les frais du dépositaire, les honoraires de commissaires aux comptes et les autres frais administratifs.

La commission de surperformance est de 5% TTC de la performance du FCP supérieure à la performance de l'indicateur de référence appréciée sur une base civile annuelle. Cette commission ne sera provisionnée que si la dernière VL d'une fin d'exercice comptable ayant fait l'objet d'une commission de surperformance est dépassée. Le calcul de cette commission donne lieu à une dotation à l'établissement de chaque VL. En cas de moins value, des reprises de provisions seront effectuées à hauteur des dotations précédemment constituées. La liquidation de cette provision intervient une fois par an, à la clôture de l'exercice. En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et versée à la société de gestion en fin d'exercice.

Le portefeuille du FCP étant investi dans d'autres OPCVM, de FIA ou fonds d'investissement il est précisé que les performances du FCP sont nettes de tous frais directs et indirects, en particulier des commissions de gestion fixes et variables des OPCVM, des FIA ou fonds d'investissement qui composent le portefeuille.

Les OPCVM, les FIA ou fonds d'investissement sous-jacents sont choisis en fonction des avantages (rentabilité/risque) qu'ils procurent aux porteurs de parts du FCP nets de tous frais.

Toutes les opérations d'investissement sur OPCVM, FIA ou fonds d'investissement sous-jacents du FCP sont effectuées par l'intermédiaire du dépositaire. Le FCP ne supporte alors pas de frais de courtage.

La recherche de la « meilleure exécution » consiste à s'assurer que les ordres transmis sur OPCVM, FIA ou fonds d'investissement sous-jacents sont exécutés conformément aux prescriptions figurant dans leur prospectus.

La société de gestion peut dans certains cas avoir recours à des courtiers pour investir dans d'autres instruments financiers. Dans ces cas, le FCP peut supporter des frais de courtage. RHIS sélectionne ses intermédiaires en fonction de différents critères tels que leur rapidité et leur fiabilité dans l'exécution et le traitement des ordres.

Lorsque la société de gestion est amenée à traiter d'autres types d'actifs négociés sur un marché (actions ou parts d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement ouverts, actions ou parts de sociétés d'investissement fermés, instruments financiers à terme cotés), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, organisation interne, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne.

En raison du caractère non majoritaire de ce type d'opérations, RHIS pourra ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Rétrocessions : la politique de la société quand une rétrocession est proposée, de l'affecter au bénéfice exclusif du FCP. Le FCP ne pratique pas, à ce jour, d'opérations d'acquisition ou cession temporaires de titres ; aucune rétrocession n'intervient à ce titre.

Procédure de choix des intermédiaires financiers :

La recherche de la « meilleure exécution » pour les opérations sur les organismes de placement collectifs (« OPC ») non cotés consiste à s'assurer que les ordres transmis sont exécutés conformément aux prescriptions figurant dans leur prospectus.

Lorsque la société de gestion a recours à d'autres types d'actifs, négociés sur un marché (ETF, actions ou parts de sociétés d'investissement fermées, contrats financiers à terme, titre financiers éligibles, etc), elle sélectionne ses intermédiaires financiers selon une politique qui consiste à prendre en compte des critères quantitatifs (niveau de prix) et qualitatifs (position sur le marché, fiabilité, rapidité, etc.) fixés d'après une grille d'évaluation interne. En raison du caractère non majoritaire de certains types d'opérations, Rothschild HDF Investment Solutions pourra, pour certains types d'instruments ou contrats financiers, ne sélectionner qu'un seul intermédiaire pour l'exécution de ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du FCP.

IV- Informations d'ordre commercial

Les modifications ou transformations soumises à une information particulière des porteurs seront diffusées auprès de chaque porteur identifié ou via Euroclear France pour les porteurs non identifiés sous forme de lettre d'information.

Les modifications ou transformations non soumises à une information particulière des porteurs mais à une information par tout moyen, seront communiquées soit dans les documents périodiques du FCP, disponibles auprès du dépositaire, soit par voie de presse, soit via le site Internet de la Société de gestion (www.rothschildgestion.com), soit par tout autre moyen conformément à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers.

a) Rachat des parts : les instructions en cas de rachat de parts doivent être envoyées au dépositaire du FCP, avec copie envoyée à la société de gestion ; la procédure détaillée à suivre (noms et adresses des contacts au sein du dépositaire et de la société de gestion) est disponible auprès du service chargé des relations avec les investisseurs de la société de gestion.

b) Diffusion des informations concernant le FCP :

Le DICI et le prospectus peuvent aussi être obtenus gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion ou du dépositaire ou sont disponible sur les sites internet : www.rothschildgestion.com

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet (www.rothschildgestion.com) et figureront dans le rapport annuel du FCP.

V- Règles d'investissement

Le FCP est un fonds de fonds alternatifs et bénéficie des dérogations afférentes à ce FCP, telles que définies dans le Code Monétaire et Financier.

Ce FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPC investissant plus de 10 % en OPC.

VI - Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est celle de la méthode du calcul de l'engagement.

VII- Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les règles d'évaluation de l'actif reposent sur des méthodes d'évaluation et sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.

VII-1 – Méthodes d'évaluation :

Ce FCP fait l'objet de la publication d'une VL mensuelle. Ces VL sont calculées par le gestionnaire comptable (et vérifiées indépendamment par le service Opérations de la société de gestion dans un but de double contrôle).

Le calcul de la VL des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous.

1) Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché, au cours de clôture. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

a) Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

2) Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière VL connue, éventuellement ajustées, après accord du dépositaire, pour prendre en compte des circonstances spéciales de marché ou un délai dans la publication d'une valorisation. En cas de circonstances exceptionnelles de marché (crise de liquidités, non parution de valeurs liquidatives, suspension temporaire de cotation et de liquidités des OPC sous-jacents, ou autres dysfonctionnements graves), la société de gestion peut, après accord du dépositaire, suspendre l'émission et le rachat des parts, ainsi que le calcul de la VL.

Les VL des parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement peuvent, entre certaines dates de valeurs liquidatives communiquées par le dépositaire ou l'administrateur, être issues d'une estimation effectuée par le gestionnaire de l'OPCVM, de FIA ou du fonds d'investissement.

3) Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Cette modalité s'applique dans les cas exceptionnels où les OPC ou fonds d'investissement ne fourniraient pas de VL, même estimée. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

4) Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

5) Les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché (pour les devises au cours du fixing du jour majoré d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat), ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

VII-2 Méthode de comptabilisation

Le FCP capitalise ses résultats.

Pour les OPCVM, les FIA et les fonds d'investissement sous-jacents, la plupart d'entre eux sont également des fonds de capitalisation ne donnant pas lieu à la distribution de revenus. Leur rendement est constaté sous forme de plus ou moins values en capital, extériorisées par le biais du calcul de la VL, net de tous frais.

Les valeurs liquidatives des titres sous-jacents sont prises en compte intérêts courus des jours fériés.

Pour les autres titres éventuellement détenus par le FCP, les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé, déduction faite de tous les frais applicables.

La comptabilité du FCP est réalisée frais inclus.

R OPAL MULTI REACTIVE

Fonds Commun de Placement

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de **99 ans** à compter du **28 avril 2000** sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les copropriétaires ont la faculté de procéder à des regroupements ou divisions des parts du FCP.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de direction de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Le FCP peut notamment cesser d'émettre des parts, en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FCP, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du FCP.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de direction de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FCP dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de direction de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalité d'affectation et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : distribution annuelle par la société de gestion avec possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats..

TITRE IV

FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPC, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat nettes de souscription ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, avec son accord, assume les fonctions de liquidateur; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.